



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE**

SEANCE du 16/02/2021

DLB 2021/421

L'an deux mille vingt un et le mardi 16 février à 17h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, au Théâtre de l'Ardillon à Vias, sous la Présidence de Monsieur Armand RIVIERE, 1^{er} Vice-Président en l'absence de Monsieur Sébastien FREY, Président.

Date de la convocation : 10/02/2021

Affichage de la convocation : 10/02/2021

Etaient Présents : 52

Gérard ABELLA, André ALBERTOS, , Gérard ALLARD, Claude ALLINGRI, Alice ARRAEZ, Philippe AUDOUI, Jean AUGÉ, Marie BALLESTERO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Jérôme BONNAFOUX, Jean-Marie BOUSQUET, Francis BOUTES, , Didier BRESSON, Jacques CANTAGRILL, Jordan DARTIER, Gilles D'ETTORE, Philippe ENJERLIC, Michel FARENC, Philippe FAURE, Julie GARCIN SAUDO, Didier GROUSELLE, Frédéric GUARNIERI, Chantal GUILHOU, Michel GUTTON, Vincent HUGOT-CONTE, Bernard ICHE, Jean-Louis LAUX, Caroline LEVANNIER, Christophe LLOP, Georges LOPEZ, Laurence MABELLY, Claude MARCO, Pierre MARHUENDA, Gérard MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Carole MAUREL, Bernard MONTAGUD, Christiane MOTHES, Jean-René PENAS, Gérard PERRIN, Lionel PUCHE, Françoise QUEUX, Daniel RENAUD, Véronique REY, Armand RIVIERE, Régine ROSENFELD, Jean ROUSSEL, Bernard SAUCEROTTE, Jean-Louis THERON, René VERDEIL, Claude VISTE.

Absents représentés par leur suppléant : 3

Bertrand GELLY représenté par Pierre ALAUX, Pierre-Jean ROUGEOT représenté par Stéphan BOYER, Stéphane PEPIN-BONET représenté par Marie-Laure LLEDOS,

Absents Excusés : 49

Jean-Louis ABADIE, Stéphanie BARRAU, Claude BASTIER, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Louis BENTAJOU, Olivier BRUN, Francis CASTAN, Patrick CATHALA, Jean-Jacques CORON, Sandrine DENIER, Francis FORTE, André FRETAY, Sébastien FREY, Vincent GAUDY, Robert GELY, Gil GEORGERENS, Rémy GLOMOT, Joséphine GROLEAU, Evelyne GUY, Jean-François HIGONENC, Bruno JULIEN, Blandine LAIRD, Sylvie LERMET, Michel LOUP, Dominique MARCOS, Pierre MARTINEZ, Fabrice MAURRAS, Françoise MEMBRILLA, Philippe NAVARRO, Louis PASCAL, Christophe PASTOR, Christian PEREZ, Christine PRADEL, Jean-Claude RENAUD, Joël RIES, Thierry ROQUE, Frédéric ROYE, Gaby RUIZ, Véronique SALGAS, Michel SALLES, Marie-Agnès SCHERRER, Edgar SICARD, Alain SICILIANO, Isabelle SILHOL, Bernadette TAURINES-FARO, Christophe THOMAS, Jean-Michel ULMER, Sylvian VIALE, Nicole VICENTE.

Secrétaire de séance : Pierre MARHUENDA

Objet : Convention « Collecte des lampes usagées » (OCAD3E)

Monsieur le Président rappelle que depuis 2015, le SICTOM est lié par convention avec l'organisme OCAD3E pour la filière DEEE (Déchets d'Equipements Electriques Electroniques ménagers) et lampes usagées.

Cette convention a pris fin le 31/12/2020, en même temps que l'agrément délivré par les pouvoirs publics pour la période 2015 – 2020.

Issu des 4 éco-organismes (Ecologic, Eco-Systèmes, ERP, Recyclum), l'OCAD3E est le garant de la cohérence du fonctionnement de la filière et de la politique d'information et de communication.

Par arrêté en date du 23 décembre 2020, le Ministère de la transition écologique, le Ministère de l'intérieur et le Ministère de l'économie, des finances et de la relance ont renouvelé pour une période transitoire de 1 an, l'agrément de l'organisme OCAD3E qui permet la mise en œuvre de nouvelles conventions.

La présente convention, à effet au 1er janvier 2021, d'une durée de six ans, conformément au cahier des charges, prendra fin de plein droit en cas de retrait par les Pouvoirs Publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'OCAD3E en cours à la date de signature de la présente convention.

En effet, le cahier des charges annexé à l'arrêté du 2 décembre 2014, qui s'impose à OCAD3E, édicte que la convention qui lie OCAD3E avec chacune des collectivités territoriales a une durée de six ans.

Toutefois, la durée de l'agrément d'OCAD3E n'étant, à titre exceptionnel, que d'un an, la convention prévoit que par dérogation, elle pourra prendre fin avant la fin de la durée de six ans pour laquelle elle a conclue, si l'agrément d'OCAD3E vient à échéance avant, ce qui sera, dans les faits, le cas.

Le SICTOM PEZENAS-AGDE conclut donc avec OCAD3E, la convention d'une durée de six ans qui prendra fin avant son terme, à l'échéance de l'agrément d'OCAD3E le 31/12/2021, sauf prorogation par les Pouvoirs publics de celle-ci, d'ici là.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention pour la « Collecte des Lampes usagées », ainsi que toutes les pièces afférentes.

Le Comité Syndical,

Oùï l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention 2021 pour la « Collecte des Lampes usagées » ainsi que toutes les pièces afférentes.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours mois et an susdits.

Le Président,

Sébastien FREY
SICTOM PEZENAS-AGDE

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 24/02/2021 et de sa publication le 24/02/2021

A Nézignan l'Évêque, le 24/02/2021

SMICTOM PEZENAS-AGDE
Adresse postale : BP 112 - 34120 Pézenas
Siège administratif : 27, avenue de Pézenas - 34120 Nézignan l'Évêque
Tél. : 04 67 98 45 83 Fax : 04 67 90 05 98 www.sictom-pezenas-agde.fr